



## DECISION DU MAIRE

### DEC-2024-07-068

**OBJET : Convention d'accompagnement avec le Conseil de l'Architecture, de l'Urbanisme et de l'environnement (CAUE) des Yvelines**

Le Maire de la Commune de NOISY-LE-ROI,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2020-08-06-16 du 8 juin 2020 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire en matière de contrats, marchés et accords-cadres ;

VU le budget de l'exercice 2024 ;

CONSIDERANT que le CAUE est une association à but non lucratif dont la mission de service public est de mettre à la disposition des collectivités territoriales une expertise dans le domaine de l'architecture, de l'aménagement urbain et de l'environnement ;

CONSIDERANT les projets d'aménagements des cours des écoles Jules Verne et du Cèdre et notamment la volonté de la commune de participer à la réduction des îlots de chaleur ;

CONSIDERANT la nécessité de créer une dynamique avec les écoles dans l'élaboration de ces projets,

CONSIDERANT l'offre d'accompagnement du CAUE des Yvelines sur ces différents sujets pour un montant par école de 4 800 Euros net comportant, notamment, des conseils sur les projets, la réalisation de cahiers de recommandation, l'organisation et l'animation d'ateliers de co-construction ;

### DECIDE

- 1) D'ACCEPTER l'offre d'accompagnement proposée par le CAUE des Yvelines pour un montant forfaitaire de 4 800 € net par école soit pour l'ensemble 9 600 € net.
- 2) DE SIGNER la convention d'accompagnement et tout document s'y rapportant
- 3) DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget des exercices concernés

Fait à Noisy-le-Roi, le 5 septembre 2024

Le Maire,  
Marc TOURELLE

